

**RAPPORT DU PRESIDENT**  
**Du jury EXAMENS PROFESSIONNELS**  
**Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)**  
**Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)**  
**Spécialité Réseaux, voirie et infrastructures**

**Session 2015**

**I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

La première épreuve des examens professionnels de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade ouvert au titre de l'année 2015 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude se sont déroulées le 8 avril 2015 au Siège du Centre de Gestion.

Ces examens professionnels sont organisés en partenariat :

- Pour l'EP Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : avec les Centres de Gestion du **Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, de la Haute-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, et du Tarn** dans le cadre de l'inter-régions.
- Pour l'EP Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : avec les Centres de Gestion du **Gard, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, de la Haute-Garonne, des Landes, des Pyrénées Atlantiques, du Tarn et du Tarn et Garonne**
- Les autres spécialités de ces examens professionnels sont réparties également sur le plan inter-régional.

**a) Calendrier :**

Ces examens se sont déroulés selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	15 septembre 2014
Période d'inscription	Du 4 novembre au 10 décembre 2014
Limite dépôt des candidatures	18 décembre 2014
Epreuves d'admissibilité	8 avril 2015
Jury d'admissibilité des 2 examens	19 mai 2015
Epreuves obligatoires d'admission Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	9 juin 2015
Jury d'admission Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	9 juin 2015
Epreuves obligatoires d'admission Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	22 au 24 juin 2015
Jury d'admission Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	24 juin 2015

**b) Admission à concourir :**

Examen professionnel de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel, les fonctionnaires ayant atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

## Examen professionnel de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de technicien territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### c) Jury

Le jury commun aux 2 examens comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Seuls les représentants de la catégorie B tirés au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire sont différents.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ces examens professionnels ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## II- PRINCIPAUX CHIFFRES

### Année 2015

SESSION	Nombre d'inscrits	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Nombre de candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission (note>5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	101	94 93.07	93	91	74 (10)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	19 70.37	10	10	9 (10)

### Année 2013

SESSION	Nombre d'inscrits	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Nombre de candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission (note>5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	15 100	12	11	7 (10)

Nous n'avons pas de comparatif concernant la participation à l'examen professionnel de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe puisque nous n'avons jamais organisé cette spécialité depuis la réforme de ce cadre d'emplois.

### III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - JEUDI 8 AVRIL 2015

#### A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le libellé de l'épreuve écrite des deux examens est identique. Cependant les sujets proposés sont différents.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures, coefficient 1).

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale pilotée par l'ANDCDG et téléchargés sur une plateforme sécurisée auprès du CDG du RHONE.

Les copies de ces examens professionnels ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif des notes par examen :

EPREUVE ECRITE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10.17	4	16.25	48	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5.84	2	14.5	18	9

#### B - SEUILS

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

### IV - EPREUVES D'ADMISSION : DESCRIPTIF ET NIVEAU

#### A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

##### EXAMEN PROFESSIONNEL TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE : du 22 au 24 juin 2015

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle. Elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

##### EXAMEN PROFESSIONNEL TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE : le 9 juin 2015

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle. Elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

Ces épreuves ont eu lieu dans les locaux du CDG. Les candidats ont été convoqués toutes les 25 minutes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Récapitulatif des notes par examen :

Examen professionnel	Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13.57	6	17.5	15	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13.90	10	18	0	0

Avis du jury sur les entretiens :

Globalement, le niveau des entretiens est bon. Le temps de présentation des candidats est respecté. Les candidats qui ont suivi la formation ont un exposé plus structuré. Les connaissances professionnelles sont bonnes dans l'ensemble. En revanche les connaissances institutionnelles sont insuffisantes pour le plus grand nombre.

#### **B –SEUILS D'ADMISSION**

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Le seuil d'admission est fixé à 10/20 pour chacun des examens professionnels.

#### **V – CONCLUSION**

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.



Fait à Carcassonne le 24 juin 2015

Le président du jury,

**Monsieur ESTEBAN Angel**  
**Maire de CAUX ET SAUZENS**